

BAREME DES REDEVANCES

à percevoir par les entreprises agréées pour l'inspection automobile en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2025

	TVA 21% comprise
1° CONTROLE COMPLET suivant l'annexe 15 :	€ 58,20
a) d'une voiture, voiture mixte, minibus, ambulance, corbillard véhicule de camping ainsi que d'un tracteur agricole dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3.500 kg : b) d'un autobus ou autocar :	€ 56,20 € 71,60
c) d'une camionnette dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3.500 kg :	€ 75,10
d) d'un camion, d'un tracteur, d'un tracteur agricole dont la masse maximale autorisée est supérieure à 3.500 kg : e) d'une remorque ou semi-remorque dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3.500 kg :	€ 71,60 € 40,10
f) d'une remorque ou semi-remorque dont la masse maximale autorisée est supérieure à 3.500 kg :	€ 59,10
Une réduction de € 6,10 s'applique sur le montant des redevances visées aux a) et c) pour les véhicules à propulsion uniquement électrique. 2° CONTROLE PARTIEL D'UN VEHICULE :	
a) suite à la demande d'un agent qualifié :	€ 16,10
b) suite à une visite ou revisite administrative : c) suite à une revisite technique :	€ 10,20 € 16,10
d) contrôle d'un dispositif d'accouplement pour les véhicules qui ne tirent pas de remorques dont la masse maximale autorisée dépasse 750 kg :	€ 16,10
3° CONTROLE DE LA CONFORMITE d'un véhicule pour les autres contrôles que ceux prévus aux 1°, a), c), 25° et 26° avec les données figurant au procès-verbal	
d'agrément ou au certificat de conformité européen lors d'un premier contrôle périodique ou complet, ainsi que lors du premier de ces contrôles après immatriculation au nom d'un autre titulaire, d'un véhicule dont la masse maximale autorisée :	
- ne dépasse pas 3.500 kg :	€ 5,10
- est supérieure à 3.500 kg :	€ 16,10
<u>4° MAJORATION pour contrôle complet tardif d'un véhicule :</u> - durant le premier mois :	€ 10,30
- durant les deuxième et troisième mois :	€ 15,20
- durant les quatrième, cinquième et sixième mois : - après le sixième mois :	€ 29,10 € 58,20
5° PESEE d'un VEHICULE pour les autres contrôles que ceux prévus aux 1°, a), c), 25° et 26° :	€ 19,00
6° REDACTION, VALIDATION et DELIVRANCE d'une DEMANDE D'IMMATRICULATION pour les autres contrôles que ceux prévus aux 1°, a), c), 25° et 26° :	€ 5,10
7° REDACTION et DELIVRANCE d'un extrait du RAPPORT D'AGREMENT : 8° CONTROLE d'un DISPOSITIF DE RETENUE D'EAU pour les autres contrôles que ceux prévus aux 1°, a), c), 25° et 26° :	€ 10,20 € 7,30
9° CONTROLE de la CONFORMITE :	€ 7,30
a) contrôle pour vérifier la conformité d'un véhicule et le cas échéant délivrance de l'attestation valant comme certificat de conformité :	
- sans mesure des organes de freinage : - avec mesures des organes de freinage :	€ 98,70 € 131,50
b) validation ou délivrance d'une plaquette d'identification :	€ 131,30 € 10,20
10° REDACTION et DELIVRANCE d'un RAPPORT pour AUTOCARS en vue de l'obtention de l'autorisation allemande « TEMPO 100 » :	€ 32,80
11° REDACTION et DELIVRANCE, à titre volontaire, d'une attestation pour confirmer le contrôle relatif à un véhicule « plus vert et plus sûr » suivant les points 1.1.17, 1.6 et 8.2 visés à l'annexe 15, ainsi que le contrôle de la profondeur minimale de 2 mm des sculptures des pneumatiques :	€ 16,10
12° DELIVRANCE d'un DUPLICATA de tout document original qui a été délivré :	€ 16,10 € 16,10
13° CONTROLE de la TRANSPARENCE LUMINEUSE des VITRAGES pour les autres contrôles que ceux prévus aux 1°, a), c), 25° et 26° :	€ 5,10
14° CONTROLE ENVIRONNEMENT, suivant l'annexe 15, point 8.2, pour les autres contrôles que ceux prévus aux 1°, a), c), 25° et 26° :	6.40.00
a) véhicules équipés d'un moteur à allumage par compression : b) véhicules équipés d'un moteur à allumage commandé :	€ 18,30 € 5,10
15° CONTROLE du LIMITEUR DE VITESSE et du TACHYGRAPHE et de leur INSTALLATION suivant l'annexe 15, points 7.9 et 7.10, pour les	
autres contrôles que ceux prévus aux 1°, c), et 26°:	
a) avec simulateur de vitesse : 1) véhicules devant être équipés d'un limiteur de vitesse et d'un tachygraphe :	€ 37,90
2) véhicules devant être équipés uniquement d'un limiteur de vitesse dont le contrôle est assuré par un signal de tachygraphe :	€ 37,90
 yéhicules devant être équipés uniquement d'un limiteur de vitesse dont le contrôle est assuré par un signal autre qu'un signal de tachygraphe : yéhicules équipés d'un tachygraphe uniquement : 	€ 19,00 € 19,00
b) contrôle visuel sans simulateur de vitesse :	€ 19,00
16° CONTROLE, pour les autres contrôles que ceux prévus aux 1°, a), c), 25° et 26, au moyen de l'appareil prévu à cet effet pour : a) efficacité de freinage en charge :	
- véhicule à deux essieux maximum :	
 Test en charge : Test avec extrapolation sans raccordement ou manipulation en dessous du véhicule : 	€ 19,80 € 11,60
 Test avec extrapolation sans raccordement ou manipulation en dessous du véhicule : Test avec extrapolation avec raccordement ou manipulation en dessous du véhicule : 	€ 42,40
- véhicule à trois essieux ou plus : le tarif pour un véhicule à deux essieux maximum, augmenté de € 8,70 par essieu supplémentaire	€ 8,70
b) suspension : c) éclairage :	€ 8,70 € 8,70
17° CONTROLE de L'INSTALLATION L.P.G., pour les autres contrôles que ceux prévus aux 1°, a), c), 25° et 26° :	
a) contrôle complet : b) revisite :	€ 21,90 € 16,10
c) contrôle simplifié :	€ 7,30
18° CONTROLE de L'INSTALLATION G.N.V., pour les autres contrôles que ceux prévus aux 1°, a), c), 25° et 26° :	
a) contrôle complet : b) revisite :	€ 21,90 € 16,10
c) contrôle simplifié :	€ 7,30
19° CONTROLE A.D.R., pour les autres contrôles que ceux prévus aux 1°, c), et 26° : a) contrôle complet :	€ 57,00
b) revisite :	€ 16,10
c) prolongation de la durée de validité ou la délivrance du document d'agrément : 20° CONTROLE des normes de QUALITE, auxquelles doivent répondre les véhicules affectés aux services occasionnels de transports rémunérés de personnes :	€ 16,10
a) contrôle par configuration :	€ 40,10
b) supplément pour premier contrôle :	€ 40,10
c) supplément pour présentation tardive : - durant le premier mois :	€ 10,30
- durant les deuxième et troisième mois :	€ 15,20
- durant les quatrième, cinquième et sixième mois : - après le sixième mois :	€ 29,10 € 58,20
21° CONTROLE d'un VEHICULE APRES ACCIDENT ou MODIFICATION des SUSPENSIONS :	
a) contrôle de la géométrie des roues et du châssis : b) contrôle de la géométrie des roues :	€ 125,00 € 62,80
22° CONTROLE suivant l'annexe 15 des points 1.1.17 et 1.6, pour les autres contrôles que ceux prévus aux 1°, a), c), 25° et 26° :	€ 32,10
23° POSE d'une VIGNETTE DE CONTROLE pour la confirmation de la validité du contrôle, pour les autres contrôles que ceux prévus aux 1°, a), c), 25° et 26° :	€ 6,50
24° CONTROLE du DISPOSITIF visé à l'article 43, § 5 : 25° CONTROLE NON PERIODIQUE prévu à l'article 23sexies, § 1er, 3°, et § 4, 3°, des véhicules M1 :	€ 10,20 € 87,30
25° CONTROLE NON PERIODIQUE prévu à l'article 23sexies, § 1er, 3°, et § 4, 3°, des véhicules M1 :	€ 87,30 € 87,30
27° ENREGISTREMENT des données mentionnées dans le certificat de conformité du véhicule, pour les autres contrôles que ceux prévus aux 1°, a), c), 25° et 26° :	€ 2,90
28° MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL pour la réalisation de contrôles sur une ligne délocalisée : redevances prévues aux 1° à 27° pour les prestations y réalisées	
avec un minimum de : a) demi-journée	€ 886,00
b) journée complète	€ 1644,80
29° REDACTION et DELIVRANCE d'une ATTESTATION pour confirmer que le véhicule présente un intérêt historique : 30° SUPPLEMENT DE NON-PRESENTATION du véhicule au contrôle technique, après avoir pris un rendez-vous (ce supplément pe s'applique pas en cas d'appulation plus	€ 32,70
30° SUPPLEMENT DE NON-PRESENTATION du véhicule au contrôle technique, après avoir pris un rendez-vous (ce supplément ne s'applique pas en cas d'annulation plus de 48 h avant le rendez-vous ou de force majeure dûment justifiée) :	€ 36,40
31° Rédaction CAR-PASS (au moins quatre kilométrages à des intervalles d'au moins 2 mois) :	€ 10,80

AIBV - 01/01/2025 - FM860-ADF



b) validation ou délivrance d'une plaquette d'identification :

AGW du 18/11/2022 modifiant l'Arrêté Royal du 10 octobre 1974

BAREME DES REDEVANCES

à percevoir par les entreprises agréées pour l'inspection automobile en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2025

TVA 21% comprise

€ 10,20

1° CONTROLE COMPLET suivant l'annexe : a) d'un véhicule à deux ou trois roues ou d'un quadricycle € 50,70 2° CONTROLE PARTIEL D'UN VEHICULE : a) suite à la demande d'un agent qualifié : € 16,10 € 10,20 b) suite à une visite ou revisite administrative : c) suite à une revisite technique : € 16,10 3° REDACTION, VALIDATION et DELIVRANCE d'une DEMANDE D'IMMATRICULATION pour les autres contrôles que celui prévu au paragraphe 3, 1° : € 5,10 <u>4° RECHERCHE OU DELIVRANCE d'un DUPLICATA de tout document original qui a été délivré :</u> € 16,10 **5° CONTROLE d'un VEHICULE APRES ACCIDENT :** € 125,00 a) contrôle de la géométrie des trains roulants et du châssis : b) contrôle de la géométrie des trains roulants : € 62,80 6° SUPPLEMENT DE NON-PRESENTATION du véhicule au contrôle technique, après avoir pris un rendez-vous (ce supplément ne s'applique pas en cas d'annulation plus de 48 h avant le rendez-vous ou de force majeure dûment justifiée) : € 36,40 7° CONTROLE de la CONFORMITE d'un véhicule importé dans le cadre de l'article 3, § 3ter, de l'arrêté royal du 10 octobre 1974 : € 88,90 8° CONTROLE de la CONFORMITE : € 131,50 a) contrôle pour vérifier la conformité d'un véhicule en vue de la délivrance de l'attestation valant comme certificat de conformité :

AIBV - 01/01/2025 - FM860-ADF